



INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS CLINIQUE SAINT MARTIN

183, Route des Camoins 13011 Marseille
Tel : 04.91.27.30.31 / Mail : ifas@clinique-saint-martin.fr
Site internet : www.cliniques-saint-martin.fr/ifas



SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT (RENTRÉE JANVIER 2024)

INSCRIPTIONS DU LUNDI 28 AOÛT AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 (INCLUS)

TOUT DOSSIER DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE PRÉ-INSCRIPTION SUR LE SITE :
<https://cliniques-saint-martin.epsilon-informatique.net/MySelect>

CALENDRIER

- ENTRETIEN ORAUX D'ADMISSION : du jeudi 2 au mardi 21 novembre 2023
- RÉSULTATS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION : Vendredi 24 novembre 2023 à 14h30
- DATE PRÉVISIONNELLE D'ENTRÉE EN FORMATION : Mardi 9 janvier 2024

MODALITÉS DE DEPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 (INCLUS)

- Par dépôt direct à l'accueil de l'IFAS : du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h00-16h30
- Par courrier à l'adresse :
IFAS Clinique Saint Martin - 183, route des Camoins - 13396 Marseille Cedex 11
(Le cachet de la poste faisant foi)

Aucun justificatif de réception du dossier ne sera fourni (sauf accusé réception d'un courrier recommandé).

AUCUN DOSSIER, AUCUN DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE ET AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTÉ APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS.



CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat Aide-Soignant, le candidat doit :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- Être reçu aux épreuves de sélection organisées par l'IFAS.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection.

La Directrice de l'institut met en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification aide-soignant, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

Tout diplôme non fourni à l'inscription aux épreuves de sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience (admis en sus de la capacité d'accueil autorisée).

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- **D'un dossier** (les pièces constituant ce dossier sont listées à la page 4) destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes, la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignant ;

ET

- **D'un entretien individuel d'une durée de quinze à vingt minutes** permettant au jury d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) aide-soignant(e) en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou Cadre de Santé d'un institut de formation paramédical.

Les membres du jury d'admission sont nommés par La directrice de l'institut de formation.

CAPACITÉ D'ACCUEIL AUTORISÉE

55 PLACES

dont 11 places réservées aux candidats relevant de la formation professionnelle continue (agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et aux agents de service du secteur privé) quels que soient les modes de financement (OPCO, ANFH, employeur).



**CONNAISSANCES
ET
APTITUDES
ATTENDUES
POUR
SUIVRE
LA
FORMATION
AIDE-SOIGNANT**

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

**MODALITÉS DE
SÉLECTION
DES
AGENTS DE
SERVICES
HOSPITALIERS
QUALIFIÉS DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
HOSPITALIÈRE
ET
DES AGENTS
DE SERVICE DU
SECTEUR PRIVÉ**

Sont dispensés des épreuves de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service du secteur privé :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

11 places sont ouvertes aux candidats relevant de la formation professionnelle continue, visés à l'article 11 nouveau de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 et 10 juin 2021, quels que soient les modes de financement (OPCO, ANFH, employeur).

Leur sélection est organisée par leur employeur.

Ces candidats sont directement admis en formation sur décision de la Directrice de l'institut de formation.

Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.



ÉPREUVE DE
SÉLECTION,
JURY
ET
CLASSEMENT

▪ **L'épreuve orale**

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

L'épreuve orale, sur la base du dossier, est notée sur 20 points.

▪ **Convocation à l'épreuve orale**

Chaque candidat reçoit une convocation précisant la date et l'horaire de l'épreuve orale. L'institut de formation décline toute responsabilité dans le cas où le candidat ne recevrait pas le courrier (ou courriel) de convocation.

Le candidat devra se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE, DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE OU D'EMAIL DOIT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT SIGNALÉ AU SECRÉTARIAT DE L'IFAS.

Le candidat s'engage à informer immédiatement le secrétariat de l'IFAS de toute annulation de candidature à la sélection aide-soignant.

▪ **Classement**

Au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement, de la note la plus haute à la note la plus basse.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. À note égale, est déclaré admis par ordre de priorité le candidat le plus âgé.

PUBLICATION
DES RÉSULTATS

Les résultats de la sélection seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet (www.cliniques-saint-martin.fr/ifas) (si autorisation donnée par le candidat) LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 À 14H30.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit des résultats de la sélection (par courrier à l'adresse postale indiquée sur le dossier d'inscription).

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés, suivant l'affichage, **soit le 1^{er} décembre 2023 au plus tard**, pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée du mois de janvier 2024.

FORMALITÉS
MÉDICALES
POUR
L'ADMISSION
DÉFINITIVE
**(POUR LA RENTRÉE
DU 09/01/2024)**

L'admission définitive est subordonnée :

1. à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

➤ **D'UN CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE ÉMANANT D'UN MÉDECIN AGRÉÉ** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant (*Liste des médecins agréés : <https://www.paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca>) ;*

2. à la production, avant la date d'entrée au 1^{er} stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination des professionnels de santé en France :

➤ **DIPHÉTÉRIE, TÉTANOS, POLIOMYÉLITE (DTP) ;**

➤ **HÉPATITE B (SÉROLOGIE ANTI-HBS) -** Compte tenu des délais pour la vaccination contre l'hépatite B (Schéma rapide : J0 - J7 - J21), **nous vous recommandons vivement de débiter dès à présent votre schéma vaccinal.**



**MODALITÉS
PARTICULIÈRES
DE SÉLECTION
SUR LE TERRITOIRE
DE MARSEILLE
AUBAGNE**

Sur le territoire de Marseille Aubagne, l'Agence Régionale de Santé et la Région Sud souhaitent mutualiser les sélections.

En conséquence, il est demandé à chaque candidat de S'INSCRIRE UNIQUEMENT DANS L'INSTITUT DANS LEQUEL IL SOUHAITE SUIVRE SA FORMATION et de préciser 2 autres choix permettant de proposer sa candidature aux autres IFAS du territoire de Marseille-Aubagne.

Une fiche dans le dossier d'inscription vous permet de classer vos choix par ordre de préférence.

Dans le cas où le candidat ne pourrait intégrer l'institut inscrit en 1^{er} choix (classement au-delà de la capacité d'accueil autorisée pour cet institut), il pourra être admis dans un autre IFAS du groupement qu'il aura choisi et qui n'aurait pas atteint sa capacité d'accueil à l'issue de la procédure de sélection (inscription en liste complémentaire).

ATTENTION : VOUS NE DEVEZ DEPOSER QU'UN SEUL DOSSIER D'INSCRIPTION DANS L'IFAS OÙ VOUS SOUHAITEZ RÉALISER VOTRE SÉLECTION ET SUIVRE VOTRE FORMATION.

Les épreuves de sélection se déroulent dans l'IFAS où vous avez déposé votre dossier d'inscription et qui est celui où vous souhaitez suivre la formation aide-soignant (choix 1).

Le non-respect de l'inscription unique entraînerait automatiquement une annulation de l'inscription au sein du groupement Marseille Aubagne.

Règles spécifiques de sélection en groupement

Le 24 novembre 2023, les IFAS établissent leurs listes principales des candidats retenus en choix 1.

Les autres candidats non retenus sont automatiquement classés en fonction de leurs vœux secondaires et par le critère de mérite (note du dossier) à partir du 1^{er} décembre.

Si au regard des choix des candidats, les IFAS choisis ont rempli leurs capacités d'accueil, la candidature n'est pas sélectionnée.

La candidature pourra être néanmoins proposée à des IFAS non complets ne figurant pas parmi les choix initiaux.

Liste des IFAS rentrée de janvier 2024

Instituts	Adresse	Téléphone	Arrondissement	Places ouvertes
Centre Gériatrique Départemental	176, Avenue Montolivet Cedex 12 13 375 Marseille	04 91 12 74 01	13012	60
IFAS de la Clinique Saint Martin	183 route des Camoins Cedex 11 13 396 Marseille	04 91 27 30 31	13011	55
Greta Marseille Méditerranée	Lycée Nelson Mandela 14 rue Louis Reybaud 13012 Marseille	04 86 94 88 90	13015	30
IFAS de la Blancarde	59 rue Peyssonel Cedex 03 CS 80402 13331 Marseille	04 13 42 75 00	13002	60
IFAS Saint Jacques	10 avenue Alexandre Ansaldi Pôle d'activité "Les Flamants" 13014 Marseille	04 91 02 39 22	13014	120



DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.
Tous les documents soulignés sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.
Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.
Le candidat ne sera pas convoqué à l'entretien oral.

UNE PRÉSENTATION DU DOSSIER DE SÉLECTION SOUS FORME DE LIVRET EST SOUHAITÉE (DANS L'ORDRE DES DOCUMENTS LISTÉS CI-DESSOUS)

- Fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée
- Fiche de priorisation des choix sur le groupement Marseille Aubagne
- 2 photos d'identité récentes (1 à coller sur la fiche d'inscription et l'autre derrière laquelle vous inscrirez vos nom et prénom)
- **Copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou du passeport en cours de validité**
 - une CNI délivrée à une personne mineure ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité ;
 - Si votre pièce d'identité est périmée dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement avant la date de l'épreuve orale.
- **Pour les candidats mineurs : autorisation du représentant légal dûment complétée et signée**
- **Curriculum vitae**
- **Lettre de motivation MANUSCRITE**
- **Document MANUSCRIT, de 2 pages maximum, relatant au choix :**
 - **soit une situation personnelle ou professionnelle vécue**
 - **soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation aide-soignant**

ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes.

- Si vous êtes titulaire d'un diplôme ou scolarisé(e) :
 - Copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français (pour les diplômes étrangers)
 - Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Si vous travaillez ou avez travaillé :
 - Copie des attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations de l'employeur
- **Pour les ressortissants étrangers :**
 - **Titre de séjour valide à l'entrée en formation**
 - **Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les documents produits ci-dessus : une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (voir le site internet : <https://www.france-education-international.fr/>). Ou, à défaut : tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.**
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant (s'il y a lieu)
- **Pour les candidats en situation de handicap : les candidats sollicitant des aménagements durant la formation** doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS désigné par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La Directrice de l'IFAS évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.
- **Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et aux agents de service du secteur privé) : attestation de prise en charge financière de la formation (OPCO, ANFH, employeur).**



LA FORMATION AIDE SOIGNANT EN PARCOURS COMPLET

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est organisée conformément au référentiel de formation prévu à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 2021.

La formation comporte **44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures**, se répartissant en **770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique**.

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

Accompagnement Pédagogique Individualisé	35 h
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h
Travaux personnels guidés	35 h
Module 1. Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
Module 2. Repérage et prévention des situations à risque	21 h
Module 3. Évaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
Module 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h
Module 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Module 6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
Module 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Module 8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Module 9. Traitement des informations	35 h
Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

ORGANISATION DE LA FORMATION CLINIQUE

Quatre stages en milieu professionnel doivent être réalisés :

- 3 stages de 5 semaines ;
- 1 stage de 7 semaines, en fin de formation.

LA FORMATION AIDE SOIGNANT EN PARCOURS PARTIEL : ÉQUIVALENCES DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, les personnes titulaires d'un diplôme ou titre ci-dessous bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences :

- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (ou le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, la mention complémentaire aide à domicile, le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique)
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier
- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social

[Les programmes de formation de chaque diplôme permettant un allègement de formation sont consultables sur notre site internet.](#)

COÛT DE LA FORMATION

- [Prise en charge financière par le Conseil Régional Sud PACA pour les personnes non salariées \(demandeurs d'emploi, jeunes en continuité de parcours, bénéficiaires du RSA\)](#)
- **Prise en charge financière par l'employeur ou OPCO : devis établi sur demande en fonction du parcours du candidat (parcours complet ou partiel).**

IFAS CLINIQUE SAINT MARTIN